



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique de l'emploi

Question écrite n° 45643

#### Texte de la question

M. Christian Vanneste demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales s'il envisage de développer les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Dans cette optique, il serait souhaitable que l'administration soit plus rodée qu'aujourd'hui à ce dispositif proche des employeurs afin d'en faciliter et d'en régulariser le montage et que soient proposés des avenants de formation appropriés aux publics recrutés, à leur métier et à leur temps disponible en cours de contrat.

#### Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales est particulièrement attaché au développement de l'ensemble des nouvelles formes d'emploi qui permettent de concourir à la lutte contre le chômage. C'est pourquoi, s'agissant des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), une convention a été conclue le 11 décembre 1996 avec le Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CNCE-GEIQ) pour confier à cet organisme la mission de soutenir les projets de création de GEIQ. Cette mission devra être conduite en étroite liaison avec les services extérieurs du ministère du travail et des affaires sociales. En outre, le CNCE-GEIQ est chargé de veiller à ce que les projets de création de GEIQ prévoient l'organisation de périodes de travail en entreprise et de périodes de formation avec pour objectif l'emploi stable, au profit de jeunes sans qualification et de demandeurs d'emploi de longue durée. L'application des dispositions de la convention conclue entre le ministère du travail et des affaires sociales et le CNCE-GEIQ devrait donc permettre en 1997, le développement du dispositif des GEIQ dans des conditions satisfaisantes telles que celles souhaitées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vanneste Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45643

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6112

**Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 868